

## Les jeunes exploités ?

**M**erci pour cette contribution au débat sur la formation que nous nous efforçons de poursuivre dans nos pages, en nous adressant aux artisans « patrons » eux-mêmes. Nous ne pouvons que conseiller à votre fille de persévérer et d'échanger avec d'autres jeunes qui peuvent peut-être lui donner des conseils sur le site Internet du magazine *Objectif Pro* : [www.objectif-pro.com](http://www.objectif-pro.com)

Messieurs, Mesdames,  
J'ai un salon de coiffure depuis 1984. Ma fille s'est décidée à être coiffeuse après avoir fait un bac pro compta, mais comme elle avait trop de « bagage » on ne l'a pas voulue en apprentissage. J'ai dû chercher une école privée, donc beaucoup de frais. Elle a galéré pour ses stages car la majorité des patrons les exploitent : shampoing et ménage ! Elle a tout de même eu son CAP. Ensuite, elle a signé un contrat de qualification. Elle est tombée sur une patronne qui ne pensait qu'à encaisser les primes, mais qui n'avait pas le temps de la former. Depuis septembre, ma fille pointe à l'ANPE, les patrons qu'elle contacte demandent de l'expérience. Elle se demande si, après tout ce parcours à 23 ans, elle ne ferait pas mieux de faire des ménages.  
Ce serait bien de parler plus souvent de la formation des jeunes et de la première embauche après les examens. La jeunesse qui veut bosser est plus à plaindre qu'à blâmer. Que l'on arrête de donner des primes à ces patrons qui les exploitent et les découragent. La formation dans la coiffure est à revoir.

Mme Desmazes, Requista (Aveyron)

## David contre Goliath

**Pourquoi la directive 1999/44/CE a-t-elle enlevé les artisans du droit des consommateurs, alors que l'Europe s'est construite avec le commerce ?**  
**Fax reçu de Gilbert Chaumont, Dunkerque (Nord)**

Cet artisan fait référence à une directive européenne qui protège le consommateur et oblige tout vendeur à lui fournir un bien ou un service conforme à ce qui lui a été promis sous peine de sanctions. Le texte précise que le consommateur « agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ». Lorsque vous achetez en tant qu'artisan, vous n'êtes donc plus protégé par la réglementation européenne : à vous de vous débrouiller avec vos fournisseurs en cas de litige... Ce type de directive, présenté comme un moyen de stimuler la concurrence, est jugé trop libéral par bon nombre de Français - et d'artisans - qui ont exprimé leur mécontentement en votant non au référendum sur la constitution européenne.